

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire**,

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excusés : Xavier PIAT (pouvoir à Mme Martine RODRIGUEZ) ; Yannick BIELLE (pouvoir à Mme Sandrine BERSANS).

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Date de convocation

26 septembre 2023

Date d'affichage

26 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023
- 2- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent
- 3- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4- Seuil admission en non-valeur
- 5- Divers

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Création d'un emploi d'agent technique polyvalent

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer, d'une part, le nettoyage du matériel et des locaux municipaux (cantine municipale et sanitaires extérieurs, école municipale, église, mairie, maison pour tous), ainsi que l'entretien des espaces verts, et, d'autre part, le service des repas de la cantine municipale ainsi que le bus scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique **C**.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe,	C	1	35 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent aux indices suivants :

- **de l'indice brut 367, indice majoré 361.**
- **à l'indice brut 419, indice majoré 372.**

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Mme le Maire,

- DÉCIDE** - la création à compter du **4 décembre 2023** d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent représentant **35 h** de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par **le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,**
- Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent pouvant aller de l'indice brut 367, indice majoré 361 à de l'indice brut 419, indice majoré 372.
- AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions de Mme le Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 pré voit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versée ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville d'AUBERTIN, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développé.

Article 2 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation,

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Mme le Maire,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Seuil admission en non-valeur

Mme le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 100 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Divers

- Une pièce de théâtre aura lieu le 29 octobre à 15 heures à la Maison Pour Tous.
- Suite à une réunion, il va falloir implanter 5 bornes à incendie dans les années futures pour couvrir le village d'Aubertin.
- 11 Novembre 2023 : la commémoration aura lieu à 11h30 à l'église suivie du dépôt de gerbe et du pot de l'amitié.
- Repas des aînés : il aura lieu le samedi 20 janvier car le traiteur ne travaille plus le dimanche.
- Pont de la Juscle : les travaux prennent du retard et nous espérons qu'il pourra être fait avant le 15 novembre à cause des autorisations.
- Projet d'aménagement du haut de la Mairie en salle de réunion : le projet prend forme. Avec l'aide du CAUE nous avons pris contact avec 3 architectes.

- Le chemin Gouadelabat : suite aux inondations un trou s'est formé au tout début du chemin. Matthieu mettra du goudron à froid dès que possible.

Séance levée à 19h 50

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS